



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

|   |      |
|---|------|
| <br><b>AGGLO</b><br>FRIBOURG · FREIBURG |      |
| 26 AOUT 2021  |      |
| PR  | DAEM |
| DF  | DP   |
| CPTÉ  | PC   |

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

*Fribourg, le 24 août 2021*

Extrait du procès-verbal des séances

**Arrêté du Conseil d'Etat (ACE)**

2021-963

**Projet d'agglomération de quatrième génération de l'Agglomération de Fribourg**  
*Approbation*

Vu la loi fédérale du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur l'aménagement du territoire (LAT) ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur les communes (LCo) ;

Vu les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 13 septembre 2018 ;

Vu le dossier ;

Considérant :

L'agglomération de Fribourg (Agglo) a procédé à l'élaboration de son projet d'agglomération de quatrième génération (PA4) en suivant la procédure définie dans le canton de Fribourg pour les plans directeurs régionaux. Cette démarche est conforme à la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, art. 27), entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, qui considère les projets d'agglomération comme des plans directeurs régionaux pour les aspects liés à l'aménagement du territoire. Pour pouvoir bénéficier d'un cofinancement du fonds fédéral d'infrastructure, l'Agglo doit transmettre à l'Office fédéral du développement territorial un projet d'agglomération jusqu'au 15 septembre 2021.

Sur la proposition de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions,

*Arrête :*

**Art. 1**

Le PA4 de l'agglomération de Fribourg est approuvé avec les conditions d'approbation selon le rapport d'examen final de la DAEC (conditions à remplir dans l'année qui suit l'approbation du projet d'agglomération) :

- > Corriger la limite d'urbanisation au secteur Heitera à Düdingen. Une proposition de modification du TU doit être intégrée et au PDR de la Singine et approuvée par le canton, puis reprise dans le PDCant et faire l'objet d'une approbation fédérale ;

- > Préciser, là où c'est nécessaire, les délais dans lesquels les communes devront adapter leur planification pour la conformer au projet d'agglomération ;
- > Adapter les contours du périmètre « Chamblieux-Bertigny : Pôle Santé et Activités » ;
- > Indiquer les précisions par rapport aux rocares ;
- > Supprimer l'obligation de reprendre l'article type pour les GGT ;
- > Supprimer le contenu liant pour les tiers ;
- > Reformuler divers aspects selon le préavis du SeCA ;
- > Ajouter la référence à la desserte en transport publics cantonale (stratégie U 3.2 Les niveaux de desserte TP à considérer sont ceux du T201 du PDCant) ;
- > Préciser la stratégie du stationnement pour réduire le surdimensionnement de l'offre sur le domaine public ;
- > Démontrer que la stratégie des P+R est en cohérence avec la planification cantonale des parc relais, l'adapter et la rendre cohérente le cas échéant ;
- > Soumettre un échéancier de décarbonisation de la flotte ;
- > Soumettre une convention pour la prise en charge du risque financier de la technologie des bus à hydrogène ;
- > Fournir les preuves d'homologation de la technologie des bus à hydrogène ainsi que des avantages environnementaux, financiers et systémiques de cette dernière face aux solutions électriques préconisées à ce jour par les principaux acteurs des transports publics ;
- > Revoir la cohérence graphique des cartes et de la terminologie selon les différents préavis des services.

#### **Art. 2**

Le PA3/PDA de l'Agglomération de Fribourg du 5 décembre 2016 est abrogé.

#### **Art. 3**

L'état de mise en œuvre des mesures du projet d'agglomération de deuxième et troisième génération telles que mentionnées dans l'Accord sur les prestations du 9 juillet 2015 et dans l'Accord sur les prestations du 9 octobre 2020 est validé.

#### **Art. 4**

La transmission du PA4 à l'Office fédéral du développement territorial est validée.

## Art. 5

Communication :

- a) à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, pour elle, le Service des constructions et de l'aménagement, le Service de la mobilité, et le Service de l'environnement ;
- b) à la Direction de l'économie et de l'emploi pour elle, le Service de l'énergie, la Promotion économique et l'Union fribourgeoise du Tourisme ;
- c) à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, pour elle, le Service des forêts et de la nature et le Service de l'agriculture ;
- d) à la Direction de l'instruction, de la culture et des sports, pour elle et le Service archéologique de l'Etat de Fribourg ;
- e) à la Direction des finances ;
- f) aux autres Directions ;
- g) à l'Agglomération de Fribourg, pour elle et les communes concernées ;
- h) à l'Office fédéral du développement territorial, 3003 Berne ;
- i) à la Préfecture de la Sarine et de la Singine ;
- j) à la Chancellerie d'Etat.

La présente décision d'approbation fait l'objet d'une publication par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions dans la Feuille officielle dans un délai de 30 jours.

Danielle Gagnaux-Morel  
Chancelière d'Etat

*Extrait de procès-verbal non signé, l'acte signé peut être consulté à la Chancellerie d'Etat*

